



2A rue Tony Ferret-01000 BOURG-en-BRESSE  
Tél. 04.74.22.74.99  
oms.bourgenbresse@wanadoo.fr

# Office Municipal des Sports

## Convention de mise à disposition de la salle de réunion

### **Article 1 : Objet**

Dans le but d'aider le mouvement sportif local adhérent à l'OMS, la présente convention porte sur la mise à disposition de la salle de réunion.

### **Article 2 : Description du local**

La salle de réunion, d'une capacité d'accueil de 25 personnes maximum, est composée de tables, chaises et d'un écran numérique.

### **Article 3 : Engagement de l'OMS**

L'OMS met à disposition, à titre gracieux, cette salle, située au sein de ses locaux au premier étage (sans ascenseur), 2A rue Tony Ferret à BOURG.

### **Article 4 : Engagement du club emprunteur**

Celui-ci s'engage à la plus grande vigilance concernant son utilisation et le respect des règles de sécurité.

Il s'engage à remplacer le matériel détérioré par ou pour une utilisation inappropriée.

Il vérifiera qu'il est bien couvert par son assurance, pour les biens et matériels mis à sa disposition et remettra à l'OMS une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

### **Article 5.**

La remise des clefs des locaux se fera au siège de l'OMS, par un membre habilité du Comité Directeur et fera l'objet d'une visite des lieux au cours de laquelle un rappel des règles et consignes de sécurité sera effectué.

### **Date et durée de la convention faite en deux exemplaires :**

Le président ou représentant de l'OMS

Le président club emprunteur ou son représentant

NOM  
PRENOM

NOM  
PRENOM

DATE  
SIGNATURE ET CACHET

DATE  
SIGNATURE ET CACHET

Lu et approuvé

Lu et approuvé